

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PREFECTURE  
DU VAR**

---

**Numéro 69 Spécial  
Publié le 17 juillet 2020**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR**

## **SOMMAIRE du N° 69 Spécial Publié le 17 juillet 2020**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

- Arrêté du 10 juillet 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté préfectoral n° 2020-075 du 15 juillet 2020 portant appel à candidature pour le mandatement de vétérinaire pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Liste des responsables de service au 1<sup>er</sup> août 2020 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI



**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 19 JUIN 2018 RÉGLEMENTANT DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR LA PÉNÉTRATION DANS LES MASSIFS FORESTIERS, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR CERTAINES VOIES LES DESSERVANT ET L'USAGE DE CERTAINS APPAREILS ET MATÉRIELS A L'INTÉRIEUR DE CES MASSIFS**

**LE PRÉFET DU VAR,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code forestier, notamment ses articles L.131-6, R.131-4 et R.163-2,  
VU le Code de l'environnement, notamment son article L.362-1,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2215-1 et L.2215-3,  
VU le décret du 11 octobre 1951 classant les forêts de toutes les communes du département du Var comme particulièrement exposées aux incendies,  
VU la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du Code des communes,  
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies, approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008,  
VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs,  
VU l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendies de forêt, landes, maquis et garrigues, lors de sa séance du 19 juin 2020,

CONSIDÉRANT la très forte sensibilité des massifs forestiers varois au risque d'incendie et la nécessité de prévenir les feux de forêts, d'en limiter les conséquences et de faciliter les opérations de surveillance et de lutte,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages de défense des forêts contre l'incendie (DFCI),

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers varois en période de risque d'incendie, eu égard aux feux de forêt qui les affectent fréquemment et à la fragilité des milieux naturels qui les composent,

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Les annexes I, III, IV de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018 réglementant, dans le département du Var, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont modifiées.

Ces trois annexes modifiées, jointes au présent arrêté, remplacent et annulent les précédentes annexes correspondantes de l'arrêté du 19 juin 2018.

## ARTICLE 2 : VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs (RAA).

## ARTICLE 3: EXÉCUTION

M. le Directeur de cabinet, M. les Sous-préfets d'arrondissement, M. le Directeur départemental des territoires et de la mer, M. le Commandant du groupement de gendarmerie, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le Directeur de l'agence inter-départementale Alpes-Maritimes Var de l'Office national des forêts, M. le Chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le Directeur du parc national de Port-Cros, Mmes et M. les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, et affiché dans toutes les communes par le soin des maires.

TOULON, le

10 JUL. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB

### Liste des annexes modifiées:

- Annexe I : Liste des voies à usage de DFCI
- Annexe III : Liste des voies ordinairement ouvertes à la circulation publique et interdites les jours à risque très sévère et exceptionnel
- Annexe IV : Itinéraires autorisés à la circulation dans les massifs forestiers des îles d'Hyères quel que soit le niveau de risque feu de forêt



**PRÉFET DU VAR**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE  
LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Pôle Animaux et Environnement  
Services vétérinaires – Santé et protection animales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-075 du 15 juillet**  
**portant appel à candidature pour le mandatement de vétérinaire**  
**pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité**  
**portant sur la filière apicole**

**Le Préfet du Var,**  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-1, L.203-8 à L.203-11, L.236-2-1, L.243-3, D.203-17 à D.203-21, R.231-1-1, D.236-6 à D.236-9 ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1990 relatif à la nomenclature des opérations de police sanitaire telles que prévues à l'article 4 du décret n°90-1032 du 19 novembre 1990 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire en application de l'article L. 203-10 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

VU le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 mai 2018 portant nomination de Madame Laure FLORENT, directrice départementale de la protection des populations du Var ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

## ARRÊTE

### Article 1er : Objet du mandat

Un appel à candidature est ouvert pour la réalisation de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalités portant sur la filière apicole dans le département du Var.

Les missions peuvent couvrir les actions suivantes :

- visite de l'exploitation en vue d'établir un diagnostic avec recensement des ruchers, des colonies,
- conduite d'enquête épidémiologique incluant les éléments de traçabilité, de conduite d'élevage, de traitements, de prise en compte de l'environnement des ruchers et des pratiques culturelles,
- participation aux investigations nécessaires à la confirmation du diagnostic par examen clinique des colonies, recherche visuelle de parasites ou de dévastateurs, réalisation des prélèvements nécessaires au diagnostic de laboratoire des dangers sanitaires réglementés (abeilles mortes ou vivantes, couvain, produits de la ruche (miel, pollen, propolis, cire)),
- mise en œuvre et supervision de l'application des mesures de lutte nécessaire à la prévention de l'extension de la maladie avec l'isolement des colonies et la délimitation des périmètres sanitaires,
- participation aux opérations d'assainissement des ruchers (brûlage, transvasement, traitement ...),
- rapport de visite et rédaction des documents administratifs nécessaires.

Les problèmes sanitaires concernés sont les maladies causées par des dangers sanitaires de première catégorie au sens de l'article L201-1 du code rural et de la pêche maritime et affectant les colonies d'abeilles.

### Article 2 : Règlement de consultation

Les modalités du présent appel à candidature sont précisées dans le règlement de consultation présenté en Annexe I, disponible également sur le site Internet de la Préfecture du Var.

### **Article 3 : Dépôt des dossiers de candidature**

Les candidatures sont déposées à la direction départementale de la protection des populations, comme précisé à la section IX du règlement de consultation présenté en Annexe I, au plus tard le **20 août 2020**.

### **Article 4 : Recevabilité et examen des candidatures**

Les candidatures ne sont recevables que si l'ensemble des renseignements et documents demandés ont été fournis par le candidat.

Les critères de sélection et d'attribution des candidatures sont précisés à la section VII du règlement de consultation présenté en Annexe I.

### **Article 5 : Résultat de l'appel à candidature**

Les postulants sont informés du résultat de l'examen de leur candidature par courrier individuel. Une convention précisant la durée, les missions, les conditions d'exercice et les conditions de résiliation du mandat est établie avec chaque candidat retenu. Le modèle de convention est présenté en annexe II, disponible également sur le site Internet de la Préfecture du Var.

La liste des vétérinaires mandatés est publiée sur le site Internet de la Préfecture du Var.

### **Article 6 :**

Le Préfet du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
Serge JACOB

*Les annexes sont consultables et téléchargeables sur le site de la Préfecture du Var dans la rubrique Apiculture à l'adresse suivante : <http://www.var.gouv.fr/animaux-de-rente-a2022.html>*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES**  
**PUBLIQUES DU VAR**  
**PLACE BESAGNE – CENTRE MAYOL**  
**CS 91409**  
**83056 TOULON CEDEX**

**A Toulon, le 17 juillet 2020**

**Liste des responsables de service au 1<sup>er</sup> août 2020 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du CGI**

<b>Services concernés</b>	<b>Nom et prénom du chef de service</b>	
<b>Services des impôts des particuliers</b>	Brignoles	Corinne LOUVAT
	Draguignan	Béatrice CLÉMENT-VINCENT
	Fréjus	Michel SIMON
	Hyères	Hubert SCIFO
	Saint-Tropez	Cécile AMSELLE
	Toulon-Ouest	Serge AGOSTINI
	Toulon Est	Martine BEN GUIGUI
	La Seyne-sur Mer	Didier BETTONI
<b>Services des impôts des entreprises</b>	Brignoles	Marie-Noëlle DEPLACE
	Draguignan	Evelyne PICHARD
	Fréjus	Philippe FAURE
	Hyères	Jean-Paul RENARD
	Saint-Tropez	Jean-Pierre GASC (par intérim)
	Toulon-Ouest	Pierre-André SORIA
	Toulon Est	Christian MENDOLIA
	La Seyne-sur Mer	Martine ROUX
<b>Pôle de recouvrement spécialisé du Var</b>	Toulon	Maryse POILLOT
<b>Centres des impôts fonciers</b>	Draguignan	Yves MAHÉ (par intérim)
	Toulon	Pascale DENIS
<b>Services de publicité foncière</b>	Draguignan 1	Philippe PRYKA (par intérim)
	Draguignan 2	Philippe PRYKA
	Toulon 1	Françoise PETITPE (par intérim)
	Toulon 2	Françoise PETITPE



Services concernés		Nom et prénom du chef de service
<b>Brigades de vérification</b>	1ère brigade	Marie-Thérèse BOULLOY REZZOUG
	2ème brigade	Joëlle SCHLOSSER
	3ème brigade	Philippe LIONS
	4ème brigade	Christine LESIEUR
	5ème brigade	Nancy VALOGNE
<b>PCRP</b>	Draguignan	Jean-Louis ROUFFILANGE
	Hyères	Jocelyne DAVEAU
	Toulon	Christine REIF
<b>PCE</b>	Draguignan	Jean-Louis ROUFFILANGE
	Hyères	Jocelyne DAVEAU
	Toulon	Laurent FOLLET
<b>Trésoreries mixtes (recouvrement de l'impôt – secteur public local)</b>	Aups	Laurence MARCHETTI
	Le Beausset	Laure SOULLIER
	Besse	Isabelle VIC
	Cuers	Régine BAGGIO
	Fayence	Laurence ALLEMAND DENY
	Le Luc	Laurence CHAIX
	Le Muy	Patrice BIGOUIN
	Ollioules	Nadine CHABERT
	Saint-Cyr	Fabrice BITTAN
	Saint Maximin	Jean-Christophe PLENERT
	Solliès-Pont	Rémy BELLUOT
	La Valette	Régis DUBOIS

Pascal ROTHÉ



L'Administrateur général des finances publiques,